Corrigé – Brevet 2020 – histoire-géographie-EMC – Amérique du Nord (remplacement)

Analyser et comprendre des documents en géographie : les territoires ultramarins français, Maîtriser différents langages pour raisonner et utiliser des repères historiques : démocraties fragilisées et expériences totalitaires, Mobiliser des compétences relevant de l'enseignement moral et civique : les principes de la laïcité

Corrigé détaillé rédigé par Ben, professeur particulier – benprofparticulier.fr

Exercice 1 – Analyser et comprendre des documents en géographie : les territoires ultramarins français *(20 pts)*

1) Le document 1 montre que les territoires ultramarins français connaissent des difficultés particulières par rapport à la France métropolitaine. Ils sont d'abord **moins riches** : le PIB par habitant est de 20 620 $en Guadeloupe et de 7 380 à Mayotte, contre 33 540 $ en métropole (Mayotte est environ 4,5 fois moins riche). Ils souffrent ensuite d'un **chômage beaucoup plus élevé** : 22,9 % en Guadeloupe et 17,6 % à Mayotte, contre 9,6 % en métropole, soit près de deux fois plus, voire davantage. Enfin, la **mortalité infantile** y est plus forte : 7,9 ‰ en Guadeloupe et 13,5 ‰ à Mayotte, contre 3,4 ‰ en métropole, ce qui révèle un accès aux soins et un niveau de développement moins favorables. Ces territoires sont aussi très **éloignés** de la métropole (la carte les situe dans la Caraïbe et dans l'océan Indien) et souvent insulaires, ce qui renchérit les transports et limite le développement économique.

2) Lorsqu'on compare les territoires ultramarins français à leurs voisins, on constate qu'ils sont **beaucoup plus riches et plus développés**. La Guadeloupe a un PIB par habitant de 20 620 $, contre seulement 852 $ en Haïti, soit environ 24 fois plus ; Mayotte (7 380 $) est environ 8 fois plus riche que les Comores (861 $). La mortalité infantile est bien plus faible : 7,9 ‰ en Guadeloupe contre 52 ‰ en Haïti, 13,5 ‰ à Mayotte contre 55 ‰ aux Comores. Le chômage est aussi un peu plus faible en Guadeloupe (22,9 %) qu'en Haïti (27 %). Grâce à leur appartenance à la France (et à l'Union européenne), ces territoires apparaissent comme des **îlots de richesse** dans leur environnement régional, ce qui explique qu'ils attirent des migrants venus des pays voisins (Haïtiens en Guadeloupe, Comoriens à Mayotte).

> 💡 **Astuce.** Aux questions 1 et 2, ne te contente pas de recopier les chiffres : compare-les (« deux fois plus », « 24 fois plus ») et termine par une phrase de conclusion. C'est la mise en relation qui rapporte les points.

3) Grâce à l'aéroport, la Guadeloupe va être mieux reliée à **la Caraïbe** (« Pour ouvrir la Guadeloupe sur la Caraïbe ») et à **l'Europe** (« Le hub Européen dans la Caraïbe ! »).

4) La nouvelle aérogare régionale de l'aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes, dont la mise en service était prévue au premier trimestre 2013, présente plusieurs avantages. D'abord, elle permet de **réduire l'isolement** de l'île, qui se trouve à plusieurs milliers de kilomètres de la métropole (document 1) : elle facilite les liaisons avec la France métropolitaine et l'Europe, ce qui est essentiel pour les habitants, les étudiants et les entreprises. Ensuite, en faisant de la Guadeloupe un **hub**, c'est-à-dire un aéroport où se concentre le trafic avant d'être redistribué, elle permet à l'île de devenir une plateforme de correspondance entre l'Europe et les autres îles de la Caraïbe : l'affiche le résume par la formule « Le hub Européen dans la Caraïbe ! ». Cela renforce son **intégration régionale** et ses échanges avec les pays voisins. Enfin, cet aménagement favorise le **développement économique** : il crée des emplois (construction, fonctionnement de l'aéroport), développe le tourisme, qui est une ressource importante des Antilles, et les échanges de marchandises. Or le document 1 montre que la Guadeloupe souffre d'un chômage très élevé (22,9 %) et d'un PIB par habitant inférieur à celui de la métropole : cet aménagement doit donc aider l'île à rattraper son retard de développement.

Exercice 2 – Maîtriser différents langages pour raisonner et utiliser des repères historiques : démocraties fragilisées et expériences totalitaires *(20 pts)*

1) Développement construit

Plan : introduction (arrivée d'Hitler au pouvoir, problématique) ; I. Un régime dictatorial qui supprime les libertés ; II. Une société embrigadée et terrorisée ; III. Une idéologie raciste et une politique d'expansion ; conclusion.

Après la crise de 1929, l'Allemagne connaît un chômage massif qui favorise l'essor du parti nazi (NSDAP). Le 30 janvier 1933, son chef, Adolf Hitler, est nommé chancelier. En quelques mois, il transforme la démocratie de la république de Weimar en un régime totalitaire. Quelles sont les caractéristiques de ce régime nazi ?

Tout d'abord, le régime nazi est une **dictature** qui supprime toutes les libertés. Après l'incendie du Reichstag, en février 1933, les libertés individuelles sont suspendues et les opposants, d'abord les communistes, sont arrêtés et enfermés dans les premiers camps de concentration, comme Dachau, ouvert en mars 1933. Les autres partis et les syndicats sont interdits : le parti nazi devient parti unique. À la mort du président Hindenburg, en 1934, Hitler cumule les pouvoirs et devient le Führer, le guide du peuple allemand.

Ensuite, le régime cherche à **contrôler la société** et à créer un « homme nouveau ». La propagande, dirigée par Joseph Goebbels, encadre la presse, la radio, le cinéma et organise d'immenses rassemblements, comme ceux de Nuremberg, pour célébrer le culte du chef. La jeunesse est embrigadée dans les Jeunesses hitlériennes. Ceux qui résistent sont traqués par la Gestapo, la police politique, et par les SS : la terreur règne.

Enfin, le nazisme repose sur une **idéologie raciste et antisémite**. Les nazis prétendent que les Allemands appartiennent à une « race aryenne » supérieure. Les Juifs sont persécutés : exclus de la fonction publique dès 1933, ils sont privés de la citoyenneté allemande par les lois de Nuremberg en 1935, puis victimes de violences lors de la « Nuit de cristal », en novembre 1938. Hitler veut aussi conquérir un « espace vital » à l'Est : il réarme l'Allemagne, annexe l'Autriche en 1938, puis envahit la Pologne le 1er septembre 1939, ce qui déclenche la Seconde Guerre mondiale.

Ainsi, le régime nazi est un régime totalitaire qui concentre tous les pouvoirs entre les mains d'un chef, embrigade la population par la propagande et la terreur et applique une idéologie raciste et guerrière, qui mène l'Europe à la guerre.

2) Frise chronologique

Trace une flèche horizontale graduée d'année en année de **1930 à 1939** (10 graduations régulières, par exemple 1 cm par an), avec un titre, par exemple « Les années 1930 en Allemagne et en France ». Places-y :

- **1933** : arrivée au pouvoir d'Hitler en Allemagne (nommé chancelier le 30 janvier 1933) ;
- **1936** : arrivée au pouvoir du Front populaire en France (victoire aux élections législatives de mai 1936, gouvernement de Léon Blum en juin 1936).

Chaque événement est indiqué par un trait ou un point précisément sur la graduation de son année, avec une courte légende.

> ⚠ **Piège.** Une frise mal graduée (intervalles irréguliers) ou sans titre fait perdre des points. Utilise ta règle et place exactement les années demandées : 1933 et 1936, pas 1934 ou 1938.

Exercice 3 – Mobiliser des compétences relevant de l'enseignement moral et civique : les principes de la laïcité *(10 pts)*

1) D'après l'extrait de la Charte, l'enseignement laïque a pour objectifs d'offrir aux élèves « les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté » (article 6), de les

protéger « de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix » (article 6) et de leur garantir « l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs » (article 12).

2) Dans l'article 9, l'école garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et rejette toutes les discriminations. Dans l'article 14, elle garantit **l'égalité entre tous les élèves, quelles que soient leurs croyances** : en interdisant le port de signes ou tenues manifestant « ostensiblement une appartenance religieuse » (loi du 15 mars 2004), elle fait en sorte qu'aucun élève ne soit distingué ou mis à l'écart à cause de sa religion ; tous sont traités de la même façon.

3) La Charte garantit la liberté religieuse en protégeant les élèves de « tout prosélytisme et de toute pression » (article 6) : personne ne peut, à l'école, chercher à imposer une religion ou des convictions à un élève, qui reste libre de croire ou de ne pas croire. L'article 9 ajoute que la laïcité « repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre » et rejette les discriminations : les croyances de chacun doivent être respectées. L'interdiction des signes religieux ostensibles (article 14) va dans le même sens : elle évite que des pressions s'exercent entre élèves, tandis que les signes discrets restent autorisés. Conformément à la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905 et à la Constitution de 1958, l'école publique est neutre : elle ne favorise aucune religion, ce qui permet à chacun de vivre librement sa foi en dehors de l'école.

4) Chère Inès, il n'y a là aucune contradiction. La laïcité n'interdit pas de parler des religions à l'école : elle interdit seulement d'y faire du prosélytisme et d'y afficher ostensiblement son appartenance religieuse.

Ce qui est interdit aux élèves, c'est de porter des signes ou tenues qui manifestent « ostensiblement une appartenance religieuse » (article 14). Cette règle protège la liberté de conscience de chacun : aucun élève ne doit subir de pression liée à la religion d'un camarade.

En revanche, étudier une religion n'est pas la pratiquer. L'article 12 précise que « les enseignements sont laïques » et qu'« aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique », afin de garantir aux élèves « l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ». Quand ton professeur d'histoire t'a présenté la Grande mosquée de Damas, il t'a fait étudier un monument, son architecture et l'histoire de la civilisation musulmane, sans te demander de croire à l'islam. De même, en 6^{e}, tu as lu des extraits de la Bible en français comme un texte fondateur, qui a inspiré de nombreuses œuvres littéraires et artistiques, et non comme un texte de prière. On étudie de la même manière les mythes grecs, sans croire aux dieux de l'Olympe.

Ces enseignements sont donc des savoirs, présentés de façon objective par des professeurs neutres. Ils t'aident à comprendre le monde, la culture et les croyances des autres, et donc à les respecter (article 9). Ils permettent aussi de « forger [ta] personnalité » et d'« exercer [ton] libre arbitre » (article 6). Loin de s'opposer à la laïcité, ils en sont une application.

> **Astuce.** Pour la situation pratique, adresse-toi directement à Inès, cite au moins deux articles de la Charte (ici le 12 et le 14) et reprends ses deux exemples précis (la mosquée de Damas, la Bible) : c'est exactement ce que demande la consigne.

Conseils pour le jour J

L'épreuve dure 2 heures pour 50 points : garde environ 40 minutes pour l'exercice 1 de géographie, 50 minutes pour l'exercice 2 (dont 35 minutes pour le développement construit, qui vaut à lui seul 14 points) et 25 minutes pour l'EMC. Commence par un brouillon rapide du plan du développement construit : trois idées (dictature, embrigadement et terreur, racisme et expansion) suffisent si chacune est nourrie de dates et d'exemples.

En géographie, les tableaux du document 1 sont la clé : compare toujours chaque territoire ultramarin à la métropole (question 1) puis à son voisin (question 2), sans mélanger les deux comparaisons. À la question 4, croise vraiment les deux documents : l'aéroport est une réponse aux difficultés montrées par les chiffres (isolement, chômage).

En EMC, relis la Charte avant de répondre et cite-la entre guillemets : chaque citation bien choisie est une preuve. Garde tes dernières minutes pour vérifier ta frise (graduation régulière, titre, 1933 et 1936) et l'orthographe des noms propres.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).